



Assemblée générale

Distr. générale
23 mars 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Point 124 de l'ordre du jour

Budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné un exemplaire préliminaire du rapport du Secrétaire général sur la viabilité financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) (A/60/360). Il a également examiné l'état d'avancement de l'application de 15 recommandations relatives à l'UNITAR qui avaient été formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/60/113, par. 452 à 485).

2. Le rapport du Secrétaire général sur l'UNITAR a été présenté conformément à la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2004; dans la section X de cette résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixantième session, et avant la présentation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, un rapport détaillé sur tous les aspects de la situation financière de l'Institut, contenant des propositions pour le financement fiable, prévisible et à long terme des loyers et des charges (résolution 59/276, sect. X, par. 4).

3. Le Comité consultatif note que l'objectif fixé par le Conseil d'administration de l'UNITAR en 1994 d'amener le solde du Fonds général à au moins 1 million de dollars a été atteint, puisqu'il s'élevait à 1 135 748 dollars au 31 décembre 2004 (A/60/360, par. 11). Le solde du Fonds « Dons à des fins spéciales » s'élevait à 8 564 689 dollars au 31 décembre 2004; les ressources au titre des dons ont été allouées à des projets spécifiques (A/60/360, par. 12).

4. En ce qui concerne les dépenses d'appui, le Comité note que l'Institut prélève 13 % (frais généraux) sur les subventions aux programmes chaque fois que c'est possible, et que le taux moyen de ces frais généraux a atteint plus de 11 % en 2004 (A/60/360, par. 14). À cet égard, le Comité note qu'en raison de l'expansion des dons à des fins spéciales et de l'accroissement des dépenses d'appui remboursées

** Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques.



par les programmes au Fonds général, la situation financière générale de l'Institut s'est améliorée. En fait, l'excédent des recettes sur les dépenses pour le Fonds général était de plus de 400 000 dollars au 31 décembre 2004 (A/60/360, par. 10). **Le Comité compte que le prélèvement de 13 % continuera d'être appliqué chaque fois que possible.**

5. Le Secrétaire général réaffirme la position qu'il avait exprimée, à savoir que l'Assemblée générale devrait envisager, compte tenu du programme de formation à la coopération internationale et à la diplomatie multilatérale, d'accorder à l'Institut une subvention annuelle imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation, subvention qui devrait être équivalente au montant des loyers, charges et autres dépenses administratives annuelles associés à l'exécution du programme de formation de base pendant l'année précédente (A/60/360, par. 23). Cette position fait suite à la décision que le Conseil d'administration de l'UNITAR a prise à sa quarante-troisième session, par laquelle il a maintenu sa demande tendant à ce que les frais relatifs aux loyers et aux charges soient imputés sur le budget ordinaire de l'Organisation (A/60/360, par. 17). Il convient de noter que le budget approuvé du Fonds général de l'UNITAR pour l'exercice biennal 2004-2005 comprend un montant de 420 500 dollars pour le paiement des loyers et des charges à New York et à Genève (A/60/360, par. 20). Le Comité a demandé pourquoi les loyers n'avaient pas été payés, à quoi l'Institut lui a répondu que le paiement des loyers et des charges attendait la décision de l'Assemblée générale.

6. Le Comité consultatif note, d'après le rapport, que le Secrétaire général n'est pas en mesure de proposer une dérogation ou une réduction en ce qui concerne les loyers et charges imputés à l'UNITAR sans une décision expresse de l'Assemblée générale (A/60/360, par. 4). **Le Comité réitère les observations qu'il avait formulées dans son précédent rapport (A/58/7/Add.10, par. 12), à savoir que l'octroi à l'UNITAR d'une subvention annuelle est une question de politique générale qui relève de l'Assemblée générale. Dans le cas où l'Assemblée déciderait que l'Institut devrait recevoir une subvention du montant total proposé par le Secrétaire général, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire en sus des crédits inscrits au chapitre 28 (Gestion et services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Ce crédit serait imputé sur le fonds de réserve.**

7. C'est au moins depuis 1987 que l'Assemblée générale s'occupe de la question du programme de formation de l'UNITAR (voir résolution 42/197 du 11 décembre 1987, sect. I.A, par. 3). Lors de sa plus récente intervention, dans sa résolution 59/276, elle a souligné qu'il importait de maintenir les programmes de formation de l'Institut au niveau actuel et prié le Conseil d'administration de faire tout son possible pour que ce soit fait en 2005 (résolution 59/276, sect. X, par. 2). **Le Comité recommande que le Conseil d'administration entreprenne, en s'aidant éventuellement des services pouvant être fournis sur place par le Bureau des services de contrôle interne, une évaluation et une analyse globales de son programme de formation afin qu'une gestion viable de l'ensemble de ce programme puisse être assurée.**

Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes

8. Le Comité consultatif a examiné la suite donnée, au 31 mai 2005 et d'après le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/60/113), aux recommandations

relatives à l'exercice biennal 2002-2003 formulées par ce dernier. Sur les 15 recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes au sujet de la comptabilité de l'UNITAR pour l'exercice biennal 2002-2003, il a été noté que l'UNITAR avait donné suite à une recommandation (soit 6 %), que sept recommandations (soit 47 %) faisaient l'objet d'un suivi et que sept recommandations (soit 47 %) n'avaient pas été appliquées (A/60/113, par. 450 et tableau 1). À la suite d'une demande, l'Institut a fourni des détails supplémentaires concernant la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes (voir annexe); le CCQAB attend avec intérêt le rapport de suivi du Comité des commissaires aux comptes qui indiquera les progrès effectivement accomplis. **Le Comité consultatif espère que l'application des recommandations de l'audit sera considérée comme une question prioritaire par l'Administration de l'UNITAR dans sa gestion des activités quotidiennes.**

9. Le Comité consultatif a reçu des informations détaillées sur la répartition géographique du personnel de l'UNITAR. Au 31 décembre 2004, l'UNITAR employait 37 fonctionnaires, à savoir 22 femmes et 15 hommes. La répartition géographique était la suivante :

Tableau

Répartition géographique du personnel de l'UNITAR

France	8 fonctionnaires	8
États-Unis	5 fonctionnaires	5
Allemagne, Canada	4 fonctionnaires de chaque pays	8
Japon, Royaume-Uni, Suisse	2 fonctionnaires de chaque pays	6
Autriche, Belgique, Haïti, Hongrie, Inde, Kenya, Liban, Mauritanie, Pakistan, Philippines	1 fonctionnaire de chaque pays	10
		37

10. Le Comité consultatif note que, d'après le rapport sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives à l'exercice biennal 2002-2003 (A/60/113, par. 459 et 460), l'UNITAR a accepté la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle l'Institut devrait redoubler d'efforts pour se conformer à son statut et aux instructions concernant la répartition géographique du personnel. **L'UNITAR a indiqué qu'il considérait que la recommandation du Comité des commissaires aux comptes à cet égard avait été appliquée. Toutefois, le Comité consultatif estime que les statistiques fournies par l'Institut (voir tableau ci-dessus) démontrent clairement que le fait de déclarer cette recommandation de l'audit comme ayant été appliquée était prématuré. Le Comité consultatif espère que l'Administration de l'UNITAR redoublera d'efforts pour parvenir à une répartition géographique plus équilibrée; il espère également que le Comité des commissaires aux comptes s'occupera du suivi de cette question.**

11. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a conclu que les sources de financement restent fragiles et qu'elles dépendent fortement du niveau d'activité de l'Institut et de l'intérêt des donateurs pour ses projets (A/60/113, par. 453). L'UNITAR a accepté la recommandation du Comité

des commissaires aux comptes selon laquelle il devrait prendre des mesures appropriées pour trouver une solution viable concernant le financement de ses dépenses au titre du Fonds général, comme l'avait recommandé l'Assemblée générale (A/60/113, par. 451). À cet égard, le Comité consultatif note que la nature des travaux de l'UNITAR est telle qu'ils peuvent être structurés et planifiés bien à l'avance, et qu'ils ne sont pas influencés par des crises ou des situations d'urgence; les besoins financiers peuvent donc être déterminés avec un délai d'application suffisant. Le Comité consultatif note également que les annexes I, II et III du rapport du Secrétaire général (A/60/360) montrent que les niveaux des contributions volontaires au Fonds général sont variables et ont récemment baissé.

12. Le Comité consultatif note d'après le rapport du Secrétaire général que, malgré les efforts de collecte de fonds faits par l'Institut, les contributions volontaires au Fonds général au cours des quatre dernières années sont restées à un niveau modeste. L'Institut a en outre indiqué qu'il « poursuivait la lutte » pour accroître le niveau des contributions volontaires des gouvernements, mais que cette tâche prenait beaucoup de temps et que les résultats étaient modestes. L'Institut a fait observer que « toutes les missions permanentes des États Membres étaient sollicitées systématiquement et personnellement deux fois par an » et que l'Institut considérait donc que la recommandation du Comité des commissaires aux comptes à ce sujet avait été appliquée. Toutefois, le Comité consultatif estime que des efforts supplémentaires doivent être déployés en ce qui concerne les activités de collecte de fonds. Le Comité ne considère pas que cette recommandation a été appliquée et il espère que le Comité des commissaires aux comptes poursuivra ses activités de suivi. **Le Comité consultatif exhorte donc l'Administration de l'UNITAR à poursuivre vigoureusement ses activités de collecte de fonds d'une manière créative et positive en vue d'attirer un flux constant de fonds des donateurs. Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir, au cours du prochain exercice biennal, un rapport actualisé sur le succès de la nouvelle approche de l'Institut en matière de collecte de fonds.**

13. En ce qui concerne les mesures relatives à des cas effectifs et potentiels de fraude, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé, aux paragraphes 481 à 483 de son rapport (A/60/113), à l'UNITAR de mettre au point et d'appliquer un plan détaillé contre le risque interne de corruption et de fraude, comportant notamment des dispositions visant à encourager la vigilance quant à la fraude, en coordination avec l'Administration de l'Organisation des Nations Unies et des divers fonds et programmes, afin de tirer parti des meilleures pratiques existantes. L'Institut a répondu qu'il examinait de près la question. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que, jusqu'ici, aucune mesure n'avait été prise pour donner suite à sa recommandation. **Le Comité consultatif espère que l'Administration de l'UNITAR prendra des mesures pour assurer l'application des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies à cet égard. Le Comité espère que l'Institut prendra des mesures concrètes pour mettre au point et appliquer un plan contre le risque interne de corruption et de fraude, comportant notamment des dispositions visant à encourager la vigilance quant à la fraude, comme l'a recommandé spécifiquement le Comité des commissaires aux comptes.**

Annexe

État de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes : détails communiqués par l'UNITAR, à la demande du Comité^a

Recommandations appliquées

Paragraphe 23. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, les recettes ont dépassé de loin les dépenses. En effet, ces excellents résultats sont imputables à l'augmentation du Fonds « Dons à des fins spéciales » et à la politique de l'UNITAR qui a consisté à imposer un taux de 13 % pour la participation aux dépenses d'appui aux programmes. L'UNITAR poursuit également ses efforts en vue d'amener les gouvernements à accroître leurs contributions volontaires, mais cela demande beaucoup de temps et les résultats sont modestes. En fait, les missions permanentes des États Membres sont systématiquement et personnellement contactées deux fois par an. Cette recommandation est considérée comme étant appliquée.

Paragraphe 38. L'accord avec l'Office des Nations Unies à Genève a été signé en septembre 2005; cette recommandation est maintenant appliquée.

Paragraphe 73. L'UNITAR a fait d'énormes efforts en matière de répartition géographique. Autant que possible, l'UNITAR recrute dans les pays qui sont sous-représentés. L'UNITAR considère que cette recommandation est appliquée.

Paragraphe 80. L'UNITAR a déjà indiqué que la recommandation a été appliquée.

Recommandations en cours d'application

Paragraphes 32, 36 et 48. Ces trois recommandations en cours d'application concernent les renseignements à fournir dans les rapports financiers. L'UNITAR a dûment examiné ces recommandations et les appliquera lorsque les états financiers de l'exercice biennal 2004-2005 seront établis. Par conséquent, ces recommandations seront appliquées au printemps 2006. (Les commissaires aux comptes ne peuvent considérer qu'elles sont appliquées que lorsque les comptes de l'exercice ont été établis.)

Paragraphe 56. L'UNITAR a mis en place une provision pour les dépenses relatives au titre des frais de rapatriement. Une provision pour l'assurance maladie après la cessation de service sera établie et les prélèvements commenceront en 2006. Cette recommandation sera pleinement appliquée avant la fin de 2005.

Paragraphe 69. Recommandation : « La situation financière du Fonds général restant préoccupante, le Comité renouvelle sa recommandation tendant à ce que l'UNITAR se conforme à ses statuts en définissant les conditions d'admission à son programme de base en matière de formation et fasse d'urgence le nécessaire pour éliminer l'écart entre la baisse des contributions au Fonds général et la participation accrue des pays industrialisés à son programme. »

Le Conseil d'administration a de nouveau examiné cette question à ses dernières sessions. Il a été décidé d'accorder la priorité aux candidats originaires de

^a Les numéros de paragraphe renvoient aux paragraphes des *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5D (A/59/5/Add.4)*.

pays ayant versé des contributions mais sans exclure systématiquement les candidats des autres pays. Responsabilité : Directeur exécutif. Calendrier : 2004-2007.

Paragraphe 77. Affectation des experts. L'UNITAR a mis en place un mécanisme pour montrer clairement la procédure de sélection pour le recrutement de consultants. L'UNITAR s'attachera à améliorer la procédure de sélection des experts. Calendrier : 2005-2006.

Paragraphe 85. Recommandation : « L'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il exploite plus activement les ressources disponibles en coopérant de façon plus étroite avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier celles qui s'occupent de formation et de recherche, y compris les programmes d'apprentissage en ligne. »

L'UNITAR a pris contact avec l'Université des Nations Unies et l'École des cadres des Nations Unies pour discuter de programmes d'apprentissage en ligne. Les deux entités ont donné des réponses positives.

Paragraphe 88. Plan de lutte contre la corruption et la fraude. L'UNITAR a entamé des travaux dans ce domaine et produira un plan avant la fin de 2005. L'UNITAR est une petite organisation. Des systèmes et des contrôles solides ont été mis en place pour veiller à ce que les opérations financières soient correctement enregistrées, en toute transparence. Toutes les opérations sont traitées par au moins deux fonctionnaires de l'UNITAR, dont l'agent certificateur, puis approuvées par l'ONUG. L'UNITAR considère que ces systèmes sont efficaces, mais étudiera plus avant ces idées dans le rapport prévu.

Recommandations non appliquées

Paragraphe 28. L'UNITAR maintient sa position sur la question. La création d'une réserve est jugée comme une mesure de prudence excessive qui n'est pas dans l'intérêt de l'UNITAR, car il se créerait un problème de trésorerie dû au fait que les crédits alloués à chaque programme seraient réduits de 15 % et que ce montant serait retourné aux donateurs, ce qui pourrait réduire davantage les financements futurs. En fait, les dispositions de l'instruction administrative sont en cours d'examen dans le cadre de la réforme des fonds d'affectation spéciale au Siège de l'ONU, ce qui pourrait conduire à une révision de la directive relative aux 15 %.

Paragraphe 51. Non encore appliquée. Cette question a trait à la politique de réévaluation des coûts pour l'établissement du budget de l'UNITAR en vue de tenir compte de l'évolution des taux de change. Étant donné que les taux de change n'ont pas changé de manière significative au cours de l'exercice biennal 2004-2005, une réévaluation des coûts n'a pas été nécessaire.

Paragraphe 82. Recommandation : « L'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que l'Institut i) passe en revue la fonction TIC (technologies de l'information et des communications) telle qu'elle existe actuellement afin de voir s'il dispose à cet égard du personnel voulu, ii) améliore sa coopération avec les autres organismes des Nations Unies afin de mieux profiter de l'expérience disponible dans l'ensemble du système et iii) adopte un mandat précis pour son comité des technologies de l'information. »

La question a été étudiée mais aucune solution pertinente n'a encore été trouvée. Voir également les observations de l'UNITAR concernant le paragraphe 85.